



lundi 27 novembre 2017

Centralisation en sous-préfecture d'Istres de toutes vos demandes de création, modification ou dissolution d'association loi 1901

À compter du 1^{er} décembre 2017 dans le département des Bouches-du-Rhône, toute demande de création, modification ou dissolution d'association régie par la loi de 1901 sera traitée par la sous-préfecture d'Istres.

Vous êtes invités à effectuer de préférence vos démarches en ligne sur le site www.service-public-asso.fr

Les télédéclarations présentent en effet de nombreux avantages : documents stockés en toute sécurité, service accessible 7j/7 et 24h/24, suivi en ligne de l'avancement de votre dossier, démarche économique et éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de frais d'affranchissement).

Vous pouvez également transmettre votre dossier à l'adresse postale suivante :

Sous-préfecture d'Istres

Bureau de la police administrative et des étrangers
Mission départementale vie associative
Avenue des Bolles - CS 60004
13808 Istres Cedex

A savoir également :

Des systèmes de **dépôt express** (pour les demandes non dématérialisées) restent à votre disposition dans les halls d'accueil des trois sous-préfectures d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, ainsi qu'à la préfecture à Marseille.

Retrouvez toutes ses informations sur notre site internet
www.bouches-du-rhone.gouv.fr